

DEPARTEMENT
<b>LOIRE ATLANTIQUE</b>
CANTON
<b>SAINT NAZAIRE 2</b>
COMMUNE
<b>TRIGNAC</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N° 67/23

JLL/SL

67\_VOIRIE\_2023-03-06

Le Maire de la commune de TRIGNAC (Loire Atlantique),

VU les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment le R.110-2 dudit Code ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, signalisation relative aux intersections et au régime de priorité approuvée par l'arrêté du 26 juillet 1974, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 ;

VU le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant sur diverses mesures de sécurité routière ;

### CIRCULATION PUBLIQUE

### TRAVAUX AMENAGEMENT URBAIN

**Mise en place « sens unique »**

**Rue Auguste RENOIR  
(de la rue Emile Zola à la  
rue Jean-Baptiste  
COROT)**

### ARRETE :

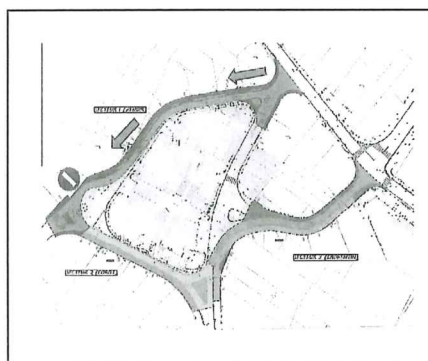
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Mise en place d'un sens unique rue Renoir, de la rue Emile Zola vers la rue Jean-Baptiste Corot.

Ces dispositions seront prises à **partir du 06 mars 2023**.

**ARTICLE 2 :** sont abrogés les arrêtés municipaux dont les dispositions sont reprises dans le présent arrêté ainsi que ceux prescrivant les mesures relatives à la circulation, contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les interdictions et limitations énoncées aux articles qui précèdent feront l'objet, à la responsabilité de la société chargée des travaux, d'une signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, susvisé et à l'instruction générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune de TRIGNAC, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, Les services techniques de la ville, le service de la de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.



Trignac, le 06 mars 2023

**Le Maire adjoint,**

**M. LELIEVRE Jean-Louis**

